Introduction

Le lien avec les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un document d'urbanisme réglementaire qui vient s'inscrire dans une hiérarchie établie des plans et schémas ayant une action sur l'aménagement du territoire.

Ainsi, le Plan Local d'Urbaisme doit respecter les orientations des documents de rang supra-communal.

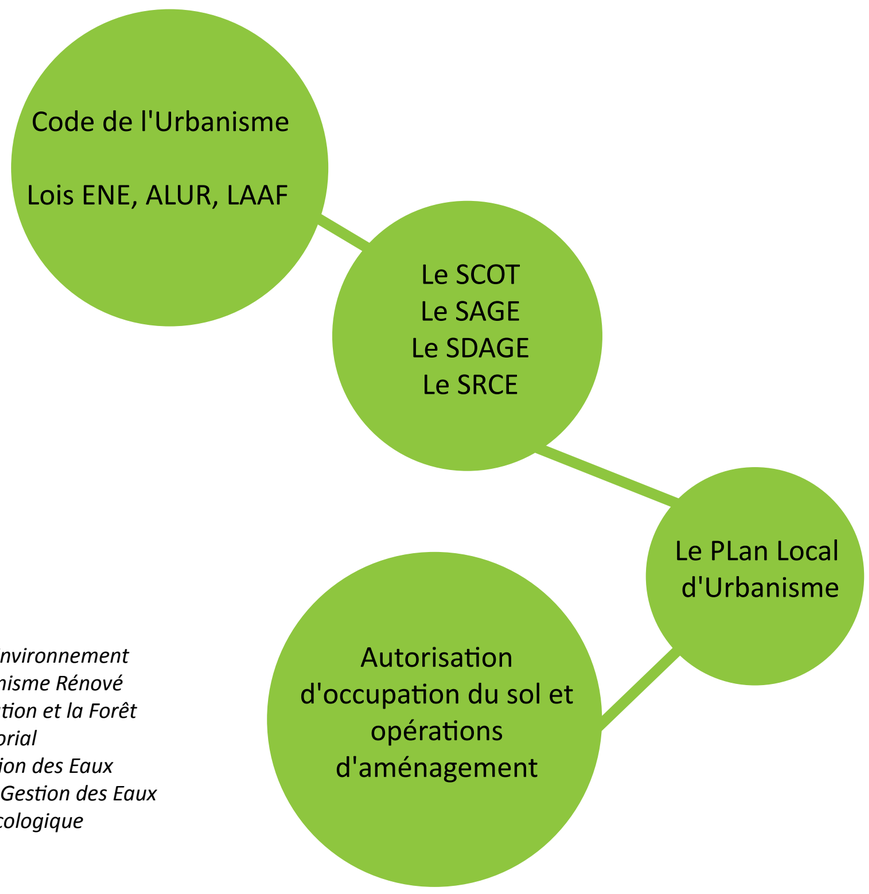

Loi ENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement
Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Loi LAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture , l'Alimentation et la Forêt
Le SCOT : Le Schéma de Cohérence Territorial
Le SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Le SDAGE : Le Schéma Directeur d'Améagement et de Gestion des Eaux
Le SRCE : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Zoom sur le Schéma de Cohérence Territorial de la Région Urbaine Grenobloise

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un outil de cohérence des politiques publiques pour coordonner et aménager durablement les territoires. Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le SCOT constitue un document cadre à valeur réglementaire.

Le SCOT a pour but de définir un projet politique commun, à l'échelle des grands bassins de vie définissant la politique de développement, d'urbanisme, d'aménagement, de déplacements et de protection pour établir de meilleurs équilibres territoriaux. L'ensemble des collectivités concernées doit s'approprier ces objectifs et concourir à mettre en oeuvre ce cadre commun.

Ainsi, face aux ambitions données aux communes par les lois Grenelles, le SCOT a été conçu comme un outil leur permettant de franchir le cap : il donne des ordres de grandeur, il précise des principes, il chiffre des objectifs et il localise les enjeux.

Les grandes orientations du SCOT ont pour intention de rétablir des fonctionnements plus favorables à un développement autonome et solidaire des territoires.

Le SCOT de la région urbaine grenobloise prend en compte 3 échelles géographiques : le positionnement de l'agglomération vis-à-vis des territoires voisins, la région urbaine grenobloise et les sept territoires qui le composent.

Le Sud Gresivaudan fait partie des sept territoires composants le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Le SCOT et le Sud Grésivaudan

Le Sud Grésivaudan se situe dans l'aire d'influence de l'agglomération grenobloise et du Voironais et dans l'aire d'influence du territoire de Romans-sur-Isère et de Valence. Il s'organise autour de la ville-centre de Saint-Marcellin, de la petite ville de Vinay et du bourg de Pont-en-Royans.

A l'échelle du Sud Grésivaudan, le SCOT a défini une armature urbaine organisée autour d'une ville centre, de pôles principaux, de pôles d'appui, de pôles secondaires et de pôles locaux.

Le SCOT et la commune de l'Albenc

La commune de l'Albenc est identifiée comme un pôle d'appui du Sud Grésivaudan car à l'échelle du territoire, la commune est incluse dans le pôle aggloméré de Vinay, identifié comme pôle principal.

Pour ces pôles d'appui, les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à contribuer :
- au rayonnement du pôle principal en accueillant emplois, commerces, services et équipements dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec ce dernier,
- diversifier l'offre d'habitat
- favoriser une stratégie d'aménagement coordonnée avec le pôle principal et les autres communes agglomérées de Varacieux et Saint Verand notamment.

A partir de cette armature urbaine, le SCOT définit des objectifs de développement : nombre de logements à accueillir, typologie des logements, possibilité d'accueil d'activités économiques ...

Les acteurs du Plan Local d'Urbanisme

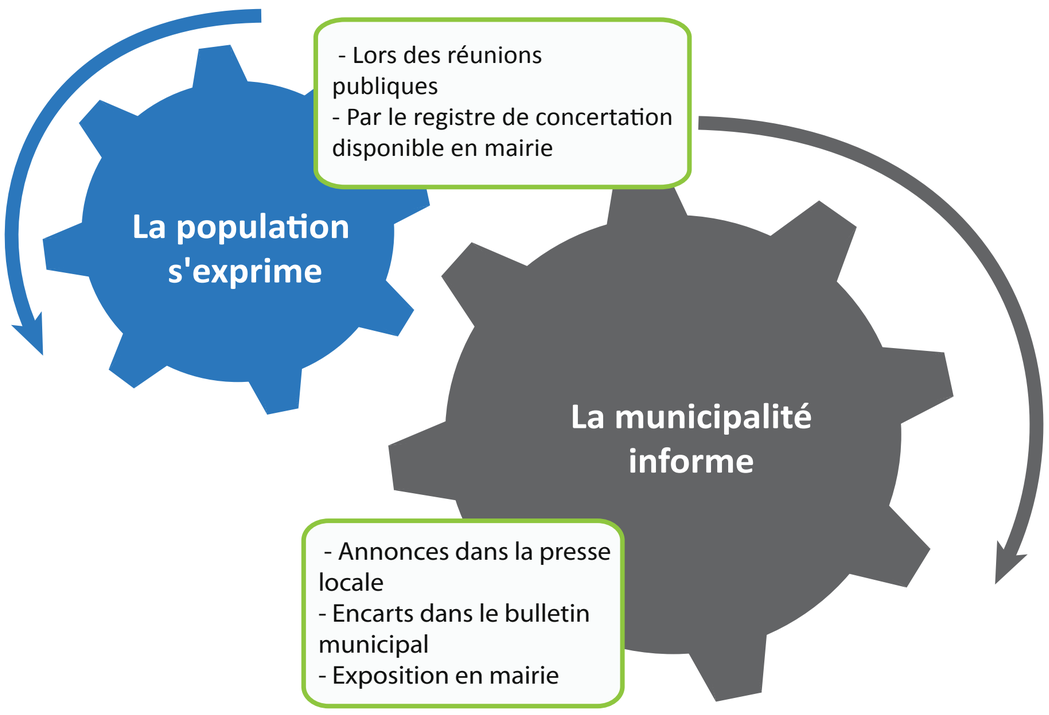
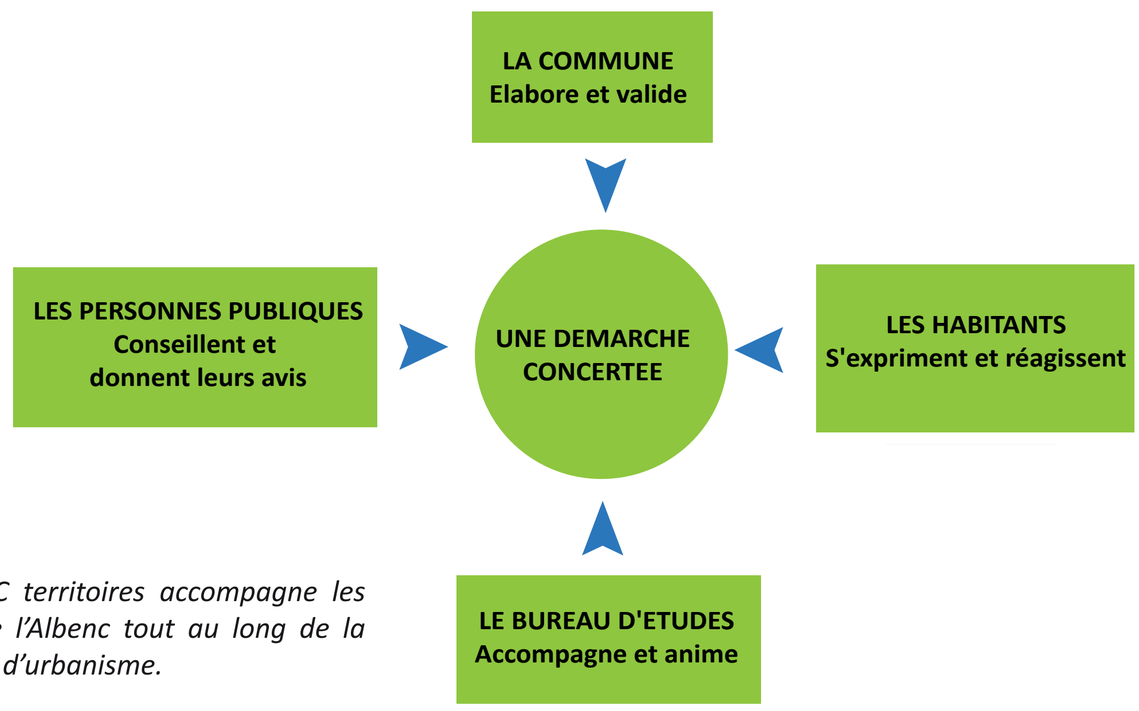
Le bureau d'études G2C territoires accompagne les élus de la commune de l'Albenc tout au long de la réalisation du document d'urbanisme.